

# LES NOUVELLES OBLIGATIONS ANTICORRUPTION

*La mise en conformité avec les dispositions de la loi Sapin 2 est une obligation urgente dans le secteur du tourisme.*

La loi Sapin 2 est née suite à l'affaire Alstom (2014). Le groupe s'est alors vu infliger une sanction de 772 M\$ par la justice américaine pour corruption, et est passé sous le contrôle de General Electric, alors même qu'une part notable de ses activités étaient d'une importance cruciale pour l'autonomie et la souveraineté françaises (turbines pour la marine nationale et les centrales nucléaires). Au-delà de la gravité des faits reprochés aux dirigeants d'Alstom, cette affaire a mis en lumière la façon dont les États-Unis utilisaient l'application extraterritoriale de leur droit pour déstabiliser leurs concurrents économiques et leur infliger de lourdes amendes, dans tous les secteurs.

## UN NOUVEAU CONTEXTE JURIDIQUE

Jusqu'en 2016, la France ne disposait pas d'un dispositif juridique crédible en matière de lutte contre la corruption, ce qui poussait les justices américaine et britannique à poursuivre nos entreprises, considérant que nos autorités judiciaires ne punissaient pas les actes de corruption.

C'est à cela qu'est venue remédier la loi Sapin 2, adoptée le 8 décembre 2016. Cette loi impose aux entreprises une obligation de prévention et détection des risques de corruption et instaure la nouvelle Agence Française Anticorruption (AFA). En cas de non-



Éric Denécé

respect, des sanctions sont prévues, notamment des injonctions de mise en conformité et surtout des amendes dont le montant sera proportionné à la gravité des manquements constatés et à la situation financière de la personne physique ou morale concernée (jusqu'à 200 000 € pour les personnes physiques et 1 M€ pour les personnes morales).

## LE TOURISME EST CONCERNÉ

La majorité des dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Aussi, les entreprises doivent-elles mettre en œuvre, sans plus attendre, un dispositif anticorruption efficace. Il ne s'agit pas d'une option, mais d'une obligation. À noter que les programmes de conformité ne doivent pas être de pure façade comme certaines entreprises ont pu le faire, car c'est ce que les justices américaine et

britannique ont sanctionné très sévèrement dans le passé.

De très nombreuses entreprises françaises n'ont pas encore pris la mesure du risque provenant des politiques de lutte contre la corruption. Le tourisme, comme tous les secteurs de l'économie française, est directement concerné par cette loi (lire l'encadré sur le champ d'application). Les dirigeants d'entreprise doivent sans tarder s'assurer que des procédures de conformité existent et qu'elles sont mises en œuvre, ou les créer. À défaut, ils sont susceptibles d'exposer l'entreprise, leurs salariés ainsi qu'eux-mêmes à des poursuites civiles ou pénales, en cas de contrôle de l'AFA ou de poursuites liées à l'application extraterritoriale de lois étrangères existantes.

Éric Denécé

Associé - Ikarian

edenece@ikarian.eu

## Qui est concerné par la loi Sapin 2 ?

Les entreprises employant au moins 500 salariés ou appartenant à un groupe employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€, ainsi que les dirigeants de ces sociétés.